

Depuis 30 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.



News | Droit des sociétés | Allemagne

Création d'une société en Allemagne : choisir le nom d'une GmbH

04 mars 2026

Quelles règles encadrent le choix du nom de la société au moment de la création d'une GmbH (société à responsabilité limitée de droit allemand) en Allemagne ?

Tout d'abord, la raison sociale doit contenir le suffixe « GmbH ».

Ensuite, selon le droit allemand, la raison sociale doit être appropriée et ne doit pas prêter à confusion.

Cela signifie d'une part qu'elle ne doit pas prêter à confusion avec des raisons sociales d'autres sociétés déjà existantes et d'autre part qu'elle ne doit pas suggérer de fausses informations sur des aspects commerciaux essentiels.

Le nom commercial complet de la société allemande doit être inscrit au registre du commerce (*Handelsregister*) ; le nom ne doit pas non plus prêter à confusion avec des marques existantes.

Que faut-il vérifier avant de choisir le nom d'une entreprise en Allemagne ?

Avant de créer une société en Allemagne, il faut absolument vérifier le nom souhaité en ligne :

Existe-t-il déjà, en particulier à proximité du siège social choisi, une entreprise portant un nom identique ou similaire et ayant un objet social identique ou similaire ?



Anja Hergesell

Rechtsanwältin

hergesell@rechtsanwalt.fr

T + 49 (0) 7221 30 23 70



Ulrich Martin DEA / DESE

Rechtsanwalt

martin@rechtsanwalt.fr

T + 33 (0) 3 88 45 65 45

www.rechtsanwalt.fr

Strasbourg

16 rue de Reims
F-67000 Strasbourg
T + 33 (0) 3 88 45 65 45
strasbourg@rechtsanwalt.fr

Paris

4 rue Paul Baudry
F-75008 Paris
T + 33 (0) 1 53 93 82 90
paris@rechtsanwalt.fr

Baden-Baden

Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
T + 49 (0) 7221 30 23 70
baden@rechtsanwalt.fr

Zürich

Bahnhofstrasse 10
CH-8001 Zürich
T + 41 (0) 43 456 25 86
zuerich@rechtsanwalt.fr

Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine
F-33000 Bordeaux
T + 33 (0) 5 56 28 38 07
bordeaux@rechtsanwalt.fr

Sarreguemines

50 rue de Grosbliedestroff
F-57200 Sarreguemines
T + 33 (0) 3 87 02 99 87
sarreguemines@rechtsanwalt.fr

Avant d'entamer les formalités de création, il est de plus recommandé de faire une « demande de dénomination sociale » (*Firmierungsanfrage*) auprès de la Chambre de commerce et d'industrie (*Industrie- und Handelskammer / IHK*) compétente, c'est-à-dire celle du siège de la société.

La réponse de la chambre de commerce et d'industrie doit ensuite être transmise au RCS allemand avec les documents de création.

Selon les cas, il peut également être utile de vérifier si la marque est protégée.

Comment les noms de sociétés allemandes doivent-ils se différencier des entreprises déjà existantes ?

Le nom d'une entreprise doit se distinguer clairement des noms déjà enregistrés et des noms d'entreprises existant dans la même commune (article 30 du code de commerce allemand).

Selon un arrêt récent, il ne suffit pas que deux entreprises se distinguent uniquement par quelques voyelles, si leurs noms sont par ailleurs composés de mots identiques ou similaires (arrêt KG Berlin, 17 mai 2024, 22 W 10/24 - NJW-Spezial 2024, 432).

Dans quels cas le registre du commerce peut-il refuser l'inscription ?

Selon les juges allemands, une nouvelle raison sociale peut être contestée par le tribunal chargé de la tenue du registre du commerce lors de l'inscription au RCS si, pour des raisons de similitude, elle ne se distingue que par trois lettres placées au début de la raison sociale, mais que ces lettres sont identiques à l'exception de la voyelle placée au milieu (en l'espèce PEX et PAX).

Si les entreprises sont en outre actives dans des secteurs d'activité similaires, des exigences encore plus strictes en matière de différenciation sont imposées en raison du risque de confusion qui en découle.

Jurisprudence allemande : quand le nom d'une GmbH est trop proche d'une société existante

Dans l'affaire en question, une GmbH allemande avait été fondée sous la raison sociale « Pex-Logistik GmbH ». Le gérant de la nouvelle GmbH a demandé son inscription au registre du commerce auprès du tribunal chargé de la tenue du registre.

Cependant, la raison sociale « Pax Logistics GmbH » était déjà inscrite au même registre du commerce.

Selon les juges, l'enregistrement de « Pex-Logistik GmbH » était contraire à la disposition de l'article 30 du Code de commerce allemand (HGB), selon laquelle toute nouvelle société doit se distinguer clairement des sociétés déjà enregistrées dans la même commune.

C'est pourquoi le tribunal chargé de la tenue du registre avait refusé, à juste titre, l'enregistrement de la nouvelle GmbH sous le nom souhaité.

Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement pour choisir le nom d'une GmbH en toute conformité ?

Pour toute question relative à ce sujet, notre équipe franco-allemande, spécialisée en droit des sociétés allemand, se tient à votre disposition : welcome@rechtsanwalt.fr

Nous contacter



Avec le développement de notre branche d'activité EPP TAX, nous accompagnons les sociétés françaises, belges et suisses et leurs filiales en Allemagne dans toutes les problématiques fiscales, comptables et de gestion des ressources humaines rencontrées outre-Rhin. welcome@expertisecomptable.de